



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

12, Route de Verrières  
Tél : 05.49.42.70.03

mairie@lhommaize.fr

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, le Conseil Municipal Lhommaizé dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur GERMANEAU, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/10/2023

**PRESENTS** 09 : M. GERMANEAU, M. RICHARD, Mme MALVE, Mme SIMONIN, M. BUJAULT, M. GIRAUD, M. BOURDEVERRE, M. BARLIER, M. QUERRIOUX

**POUVOIRS** 02 : M. DRIANCOURT a donné pouvoir à M. GIRAUD, Mme CHAMPALOU a donné pouvoir à M. GERMANEAU

**EXCUSES** 00 :

Secrétaire de séance : Pierre BUJAULT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur BUJAULT Pierre est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 18 septembre 2023. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### N° 44/2023

OBJET	REPARTITION DU FPIC 2023
-------	--------------------------

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Monsieur le Maire précise que la répartition libre nécessite un vote favorable des 55 communes membres, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Monsieur le Maire propose de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** la répartition libre proposée par le Conseil communautaire du 21 septembre 2023.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : **11**

CONTRE : **00**

ABSTENTIONS **00** :

## N° 45/2023

<b>OBJET</b>	<b>REHABILITATION DE BATIMENTS EXISTANTS POUR LA CREATION D'UNE BOULANGERIE ET D'UN LOGEMENT- DEMANDE DE SUBVENTIONS :</b> <b>« SHEMA DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT »</b> <b>« APPEL A PROJETS RESTRUCTURATION DES CENTRES-BOURGS »</b>
--------------	---

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de bâtiments existants pour la création d'une boulangerie et d'un logement, la commune est susceptible d'obtenir du Département de la Vienne les subventions suivantes :

- Au titre du SDH – Schéma Départementale de l'Habitat, à hauteur de 30 % du coût HT des travaux pour le logement, plafonnée à 12 000 € ;
- Au titre de l'Appel à projet Restructuration des Centres-Bourgs, plafonnée à 50 000 €.

Compte-tenu du coût d'acquisition avec les frais préalables (frais de notaire, architecte...) aux travaux qui s'élève à 174 890,70 € ;

Compte-tenu du coût de l'ensemble des travaux, MAPA de 11 lots attribués par délibération le 07 mars 2023 pour un total de 510 804,21 € HT ;

Compte-tenu que les travaux du logement représentent 31,60 % de la réhabilitation des bâtiments existants. Le montant des travaux affectés au logement est de 161 414,13 € HT.

Compte-tenu des subventions sollicitées

Plan de financement

DEPENSES HT en €		RECETTES en €	
Acquisition bâtiments existants avec frais préalables	174 890,70	Etat DETR – Tranche 1 acquisition / frais	52 467,21
Coût des travaux MAPA de 11 lots	510 804,21	Etat DSIL – tranche 1 acquisition / frais	34 978,14
		Région Aide aux derniers commerces	100 000,00
		Syndicat Energies Vienne – Rénovation énergétique	140 451,35
		Département – SDH Schéma Départemental Habitat	12 000,00
		Département – Appel à projet restructuration bourg	50 000,00
		Autofinancement	295 798,21
<b>TOTAL</b>	<b>685 694,91</b>	<b>TOTAL</b>	<b>685 694,91</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions aux titres du Schéma Départemental de l'Habitat et de l'Appel à projet de restructuration centres-Bourgs auprès du Département de la Vienne.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS  :

**N° 46/2023**

<b>OBJET</b>	<b>ACQUISITION D'UN BROYEUR ACCOTEMENT- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - ACTIV'3 (SOLDE)</b>
--------------	--

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 juin 2023 relative à l'acquisition d'un broyeur d'accotement.

Il explique que pour ce bien la commune est susceptible d'obtenir du Département de la Vienne le solde de subvention au titre du volet 3 du dispositif ACTIV, soit un montant de 2 206,00 €.

Le plan de financement se présente ainsi :

	<b>SUBVENTION SOLLICITEE</b>	<b>MONTANT HT en €</b>
DEPARTEMENT	ACTIV '3 (solde 2023)	2 206,00
COMMUNE	Autofinancement	5 694,00
	<b>TOTAL</b>	<b>7 900,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le département de la Vienne au titre du volet 3 du dispositif ACTIV et à signer tous les documents à intervenir.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS  :

**N° 47/2023**

<b>OBJET</b>	<b>SUBVENTIONS VERSEES A L'ADMR COMPENSATION VERSEE A LA COMMUNE DE VERRIERES LOYER VERSE PAR L'ADMR A LA COMMUNE DE LHOMMAIZE</b>
--------------	--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN.

Madame SIMONIN rappelle que la Commune met à disposition de l'association ADMR un local situé 12 Route de Morthemmer à LHOMMAIZE.

Elle explique que les élus des quatre communes (Verrières, Bouresse, Saint Laurent-de-Jourdes et Lhommaizé) se sont réunis le 05 octobre dernier pour définir le montant de la subvention versée à l'ADMR et du loyer qui sera versé par l'ADMR à la Commune de Lhommaizé.

Il a été convenu ensemble d'une subvention d'1 euro par habitant et par an ainsi qu'une indemnité pour le loyer d'1.32 € par habitant et par an.

Les subventions versées par les quatre communes ont été déterminées comme suit pour l'année 2024, soit une indemnité de 2,32 € par habitant :

620 habitants - Commune de Bouresse	= 1 424,00 €
1001 habitants - Commune de Verrières	= 2 317,61 €
200 habitants - Commune de Saint Laurent-de-Jourdes	= 464,00 €
916 habitants - Commune de Lhommaizé	= 2 125,00 €

Il a été convenu également qu'une subvention égale à un loyer sur 3 mois (octobre, novembre et décembre) serait déterminée afin que l'association puisse indemniser la Commune de Verrières.

La cotisation pour le dernier trimestre (aide au loyer) représente 0,33 centimes d'euro par habitant :

620 habitants - Commune de Bouresse	= 204,60 €
1001 habitants - Commune de Verrières	= 330,33 €
200 habitants - Commune de Saint Laurent-de-Jourdes	= 66,00 €
916 habitants - Commune de Lhommaizé	= 302,28 €

Le loyer qui sera versé par l'association ADMR à la Commune de Lhommaizé est d'un montant de 300,00 € par mois

L'électricité, l'eau et l'assainissement seront à la charge de l'association ADMR.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'ensemble des décisions prises précédemment,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à venir.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION 01 : Mme MALVE

**N° 48/2023**

<b>OBJET</b>	<b>CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ENTRE SOREGIES ET LA COMMUNE DE LHOMMAIZE</b>
--------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la pose et la dépose des illuminations de Noël sont assurés par les services de la SOREGIES.

La SOREGIES en tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 n° 2003-709 relative au mécénat, apporte son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à cette véritable tradition des fêtes de fin d'année, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire présente la convention de mécénat qui a pour objet d'apporter les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année. La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale :

- ACCEPTE la proposition de convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre la SOREGIES et la commune de LHOMMAIZE,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet accord.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS  :

**N° 49/2023**

<b>OBJET</b>	<b>MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)</b>
--------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 11 janvier 2018, le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est entré en vigueur. Dans le secteur non-marchand, le PEC prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours.

L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un CUI-CAE-PEC pour les fonctions d'Adjoint technique à temps complet pour une durée de 1 an.

Etant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 13 novembre 2023 (9 mois minimum, 24 mois maximum renouvellement inclus – sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat Unique d'Insertion »).

L'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale :

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire,
- AJOUTE que les crédits seront inscrits au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire avec le prescripteur pour ce recrutement.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS  :

## N° 50/2023

<b>OBJET</b>	<b>CONVENTION UNIQUE D'ADHESION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE</b>
--------------	---

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur

le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la Commune de Lhommaizé, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la Commune de Lhommaizé.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la Commune de Lhommaizé à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal :

- AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS  :

## **N° 51/2023**

<b>OBJET</b>	<b>ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE</b>
--------------	---------------------------------

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un vol a eu lieu dans un gîte, un aspirateur sans fil d'une valeur de 160,75 €.

La société en charge du personnel logeant dans le gîte a effectué une enquête interne et a confirmé que la somme serait remboursée à la Commune sur présentation de la facture d'achat.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'encaisser ce chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque de la société LG5 d'un montant de 160,75 €.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS  :

## N° 52/2023

<b>OBJET</b>	<b>ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VIENNE (CAUE86)</b>
--------------	---

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Vu la décision de l'Assemblée Générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE86),
- S'ENGAGE à verser au CAUE86 la cotisation d'adhésion pour un montant de 91,60 € (0,10 €/habitant, plafonné à 1 000 €) pour l'année 2024 fixée par l'Assemblée Générale
- AJOUTE que la Commune sera représentée par le Maire ou à défaut par un des membres du Conseil Municipal pour siéger à l'Assemblée Générale.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS  :

## N° 53/2023

<b>OBJET</b>	<b>FOND D'AIDE AUX COMMUNES – PART FONCTIONNEMENT</b>
--------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, la mise en place d'un règlement d'attribution d'un fond d'aide aux communes, par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, destiné à financer les dépenses suivantes :

- Frais d'électricité, de gaz et de fioul dans les bâtiments communaux suivants : mairie, école, salle des fêtes et église

L'aide de la CCVG est de 50 % du montant TTC des dépenses et plafonnée à 5 000 €/an sur une durée de 4 années à compter de 2023 et conformément au règlement validé par le conseil communautaire du 8 juin 2023.



La subvention sera versée par la CCVG après réception d'une copie des factures, d'un état récapitulatif signé par la trésorerie et de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipale :

- DECIDE de solliciter, en tant que de besoin, le fonds d'aide aux communes sur la part fonctionnement et conformément aux éléments ci-dessus, auprès de la CCVG,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS

## N° 54/2023

<b>OBJET</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITE 2022 COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE</b>
--------------	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe reçu le 21 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipale :

- DECIDE de prendre acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS  : M. BOURDEVERRE, M. BARLIER

## N° 55/2023

<b>OBJET</b>	<b>PROJET PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)</b>
--------------	---

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.29 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais en date du 17/12/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en date du 26/01/2017 se prononçant sur l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire soit 55 communes ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et suivants ;

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine en date du 08/07/2016 ;

Vu le dossier transmis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25/10/2023 ;

Monsieur Le Maire précise que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 08 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monument historique.

La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA) au titre de l'article L.621-30-II du code du patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (article L.621-32 du code du patrimoine). L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux au sein de ce périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA)
- PRECISE que le dossier de PDA sera soumis à enquête publique conjointement avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- INDIQUE que le PDA ne sera opposable qu'après approbation du PLUi

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 00 :

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**Monsieur GERMANEAU :**

- Informe que la Commune se verra attribuer par le Département de la Vienne une dotation de 25 089,66 € au titre de la Répartition du Fonds de Péréquation de la taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux ;
- Indique que l'Assemblée Générale de la CLI aura lieu le mardi 7 novembre à 14h00 salle des fêtes de CIVAUX ;
- Rappelle la conférence de Mme ARISTIPE Chantal à la médiathèque le vendredi 17 novembre de 20h00 à 22h00 avec le thème : géobiologie – hygiène de l'environnement ;
- Signale qu'Eaux de Vienne – SIVEER a transmis à six habitants de la Rte de Morthemmer un courrier informant qu'ils ne seraient plus facturés de la redevance assainissement étant non raccordables et disposant d'un assainissement individuel. Eaux de Vienne a également décidé d'annuler les redevances assainissement sur une période rétroactive de 4 ans ;
- Signale que la société EOLISE, qui a exposé à Verrières leur projet, a eu un refus de la Préfecture de la Vienne pour un projet éolien sur la Plaine d'Insay, sur les communes de Mouterre-Silly et Les Trois-Moutiers ;

- Donne lecture du courriel de Maître BERNUAU relatif à la succession d'Hortense REDON, Madame REDON ayant, par testament, institué la commune pour légataire universelle de la totalité de ses biens ;
- Fait part des remerciements de l'association Vienne et Gartempe Judo pour le soutien financier de la Commune ;
- Signale que l'audit énergétique du gymnase est à disposition des élus pour lecture ;
- Annonce ;
- Fait part de la demande de Monsieur VANDERMARK concernant le souhait du prêtre de la paroisse de Sainte-Jeanne-Elisabeth, M. SAMBOU Auguste de visiter la commune le jeudi 16 novembre 2023.

## **TOUR DE TABLE**

### **Monsieur BUJAULT :**

- Annonce le départ de Samuel, du service technique, au 2 décembre ;
- Informe que, suite au passage d'un expert, les réparations du VSV vont être prises en charge par l'assurance

### **Monsieur BARLIER :**

- Signale que les propriétaires du « Bois aux loups » sont sans téléphone depuis plusieurs semaines.

### **Monsieur BOURDEVERRE :**

- Trouve dommage le choix de la porte en aluminium brossé installée pour l'accès au logement ;
- Demande quand vont démarrer les travaux sur le RD 8 bis.  
Monsieur le Maire rappelle que le département a subi un piratage de leurs données ce qui a entraîné une surcharge de travail pour les équipes et par conséquent des travaux repoussés.
- Signale que l'effectif de l'école a évolué et qu'il convient de réfléchir au manque de place ;
- Indique qu'ils ont rencontré avec M. RICHARD le mercredi 18 octobre, Monsieur Johan GEORGES Chargé de Mission Sport et Loisirs de la CCVG, pour l'organisation d'une demie journée « Sportez-vous bien ». Cette journée aura lieu le 10 juillet 2024 au stade Raphaël et au gymnase de 15h30 à 19h30. Il demande simplement à la commune la présence de deux élus.

### **Madame SIMONIN :**

- Présente le récapitulatif des travaux :
  - pour la cellule sanitaire pour un montant de 43 271 € avec une subvention du « Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors » d'un montant de 20 000 € ;
  - pour l'entretien des deux terrains de foot « main courantes » et « réensemencement des terrains » pour un montant de 37 224 € avec une subvention de la F.F.F d'un montant de 4 000 €

### **Monsieur RICHARD :**

- Fait un état des associations suivantes :
  - 1/ Assemblée Générale des Fitgrils le mercredi 18 octobre 2023 à 19h00, salle du foyer. On constate une bonne participation
  - 2/ Assemblée Générale du Foyer d'animation le lundi 23 octobre à 14h30, salle des aînés. L'association comporte 7 membres ;
  - 3/ le club des aînés souhaite clôturer l'association.
- Annonce que la commission communication a rendez-vous avec l'agent du patrimoine le mercredi 08 novembre pour travailler sur la nouvelle Lhommaizette ;
- Informe que l'application Intramuros arrive à échéance et demande à l'ensemble du Conseil s'il souhaite poursuivre. Compte-tenu que l'application Intramuros est très peu utilisée, il a été décidé de ne pas poursuivre et de créer une page Facebook pour la commune de Lhommaizé.
- Signale que la salle près de la cantine, mise à disposition de l'APE, sera récupérée par l'école pour le stockage du matériel sportif.  
La salle du Foyer devient une salle mutualisée entre l'association des parents d'élèves (APE), les activités périscolaires, le foyer d'animation et les Fitgrils.

- Signale qu'un projecteur est à changer à l'école dans la salle de Madame MOURET.

Levée de séance 22h30

Secrétaire de séance  
Pierre BUJAULT

Le Maire  
Bernard GERMANEAU